



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/127
14 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Cent-quarantième session
Genève, 14-17 novembre 2006
Point 4.2.50 de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE COMPLÉMENT 6 AU RÈGLEMENT N° 110

(Organes spéciaux pour GNC)

Communication du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa cinquante-deuxième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2006/11, tel que modifié par le paragraphe 37 du report. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/52, par. 37).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 5, paragraphe 2, modifier comme suit:

«2. Méthodes d'épreuve applicables:

Le tableau 5.1 ci-après présente les méthodes d'épreuve applicables selon le classement.

Tableau 5.1

Épreuve	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Paragraphe
Suppression ou résistance	X	X	X	X	O	5A
Étanchéité vers l'extérieur	X	X	X	X	O	5B
Étanchéité vers l'intérieur	A	A	A	A	O	5C
Épreuve de durabilité	A	A	A	A	O	5L
Compatibilité avec le GNC	A	A	A	A	A	5D
Résistance à la corrosion	X	X	X	X	X	5E
Résistance à la chaleur sèche	A	A	A	A	A	5F
Tenue à l'ozone	A	A	A	A	A	5G
Épreuve de rupture/destructive	X	O	O	O	O	5M
Cycle thermique	A	A	A	A	O	5H
Cycle de pression	X	O	O	O	O	5I
Résistance aux vibrations	A	A	A	A	O	5N
Température de fonctionnement	X	X	X	X	X	5O

X = Applicable

O = Non applicable

A = Le cas échéant

Remarques:

- a) Étanchéité vers l'intérieur: applicable si l'organe de la classe considérée consiste en sièges de soupapes internes qui sont normalement fermées lorsque le moteur est arrêté.
- b) Épreuve de durabilité: applicable si l'organe de la classe considérée consiste en éléments intégraux qui sont mis en mouvement de façon répétée lorsque le moteur fonctionne.
- c) Compatibilité avec le GNC, résistance à la chaleur sèche, tenue à l'ozone: applicable si l'organe de la classe considérée consiste en éléments synthétiques/non métalliques.
- d) Cycle thermique: applicable si l'organe de la classe considérée consiste en éléments synthétiques/non métalliques.

- e) Épreuve de résistance aux vibrations: applicable si l'organe de la classe considérée consiste en éléments intégraux qui sont mis en mouvement de façon répétée lorsque le moteur fonctionne.

Les matériaux entrant dans la construction des organes doivent avoir des caractéristiques...».

Annexe 5A, paragraphe 1, modifier comme suit:

«ÉPREUVE DE SURPRESSION (ÉPREUVE DE RÉSISTANCE)

1. Un organe contenant du GNC doit résister – à la température ambiante, la tubulure de sortie côté haute pression étant obturée – pendant 3 minutes au minimum à une pression hydrostatique d'épreuve comprise entre une fois et demie et 2 fois la pression maximale de fonctionnement, sans signe apparent de rupture ou de déformation permanente. Pour l'épreuve, on peut utiliser de l'eau ou tout autre fluide hydraulique approprié.».

Annexe 5E, modifier comme suit:

«ÉPREUVE DE RÉSISTANCE À LA CORROSION

Mode opératoire:

1. Un organe métallique destiné à contenir du GNC doit satisfaire aux épreuves d'étanchéité mentionnées dans les annexes 5B et 5C, après avoir été soumis pendant 144 heures à l'épreuve au brouillard salin, conformément à la norme ISO 15500-2, tous raccords obturés.
2. Un organe en cuivre ou en laiton destiné à contenir du GNC doit satisfaire aux...».
